

forêt

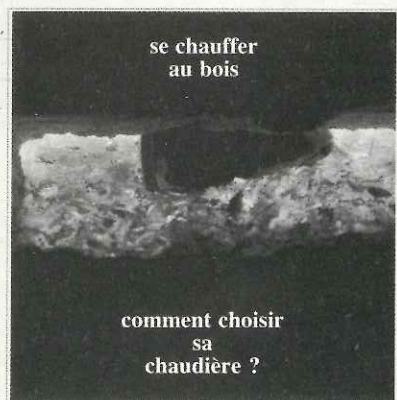
entreprise

bulletin de la vulgarisation forestière

n° 50/février-mars 1988

QUELQUES NOUVELLES ■ Réunion d'automne du groupe de travail « merisier-chêne rouge » ■ Assainissement et étangs forestiers en Sologne ■ Le rendez-vous des forestiers - 18/19 mai 1988 - Castets-Landes ■ La forêt corrézienne monte à Paris les 17 et 18 mars 1988 ■ La maison de la forêt et des produits du bois de Haute-Normandie ■ Les organismes de développement forestier du Loiret se restructurent ■ Haie, brise-vent et bandes boisées en agriculture : leur place dans l'aménagement du territoire. Journée nationale d'information ■ Arbocentre est né ■ Typologie des stations forestières : chercheurs et praticiens se rencontrent au colloque de l'Afef ■ Idf-information : nos prochains stages.

DOSSIER SPECIAL : « SE CHAUFFER AU BOIS. COMMENT CHOISIR SA CHAUDIERE ? » p. 16 (Voir table des matières p. 16).



Avant-foyer à plaquette C.M.R. La couleur bleue des flammes montre la qualité et la maîtrise de la combustion (Photo Institut pour le développement forestier, Ph. Robert).

Direction
Directeur de la publication :
C. Peltreau-Villeneuve
Directeur de la rédaction :
J.E. Marion
Directeur adjoint
de la rédaction : **M. Benner**

Rédaction
Secrétaire de rédaction :
B. Plagnol
Assistante :
A. Maillard
Documentation :
M.C. Compan

Fabrication
Direction artistique :
Atelier Visconti

Diffusion-abonnements :
J. Tersen

Publicité :
P. Maurin

Impression et routage :
Centre Impression Limoges

Tous droits de reproduction ou de traduction réservés pour tous pays, sauf autorisation de l'éditeur.

Périodicité : 8 numéros par an
Abonnement 1987.
France : 205 F
Etranger : 270 F

Edité par l'Institut pour le Développement Forestier, 23, avenue Bosquet, 75007 Paris.
Tél. (1) 45.55.23.49.

● Commission paritaire des publications et agences de presse :
n° 67.164
Siret 78431 487 4000 16

Les études présentées dans Forêt-Entreprise ne donnent que des indications générales. Nous attirons l'attention du lecteur sur la nécessité d'un avis ou d'une étude émanant d'une personne ou d'un organisme compétent avant toute application à son cas particulier. En aucun cas l'Idf ne pourrait être tenu pour responsable des conséquences — quelles qu'elles soient — résultant de l'utilisation des méthodes ou matériels préconisés.